

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 019-251900130-20260224-C\_2026\_01-DE



Pôle Développement  
Economique et  
Environnemental  
Direction  
Environnement  
Service : Transition  
Ecologique des  
Territoires

Affaire suivie par : Claude CHABROL  
claude.chabrol@nouvelle-aquitaine.fr  
Suivi administratif :  
Jessica PECHEC  
jessica.perchec@nouvelle-aquitaine.fr  
Site de Limoges

**ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION  
2023  
Dossier n° 27244220**

**Intitulé du projet :** Contrat de Parc 2023-2026- Programme d'actions 2023

Montant de la subvention régionale : 27 300 €

Au SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL  
REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

## **Le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la délibération n° 2023.1311.CP de la commission permanente du Conseil Régional du 3 juillet 2023.

**Considérant** la demande de subvention formulée par le bénéficiaire en date du 31/01/2023.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE L'AIDE**

Une subvention d'un montant de 27 300 € représentant 38.13% des dépenses éligibles de 71 600 € TTC est attribuée au SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN :

Dont l'adresse est MAISON DU PARC - 7 RTE D'AUBUSSON, 19290 MILLEVACHES, Représenté par son Président ;  
N°SIRET : 25190013000013  
pour la réalisation du projet suivant : Contrat de Parc 2023-2026- Programme d'actions 2023

Cette subvention est non révisable à la hausse. Si le montant des dépenses consacrées au projet s'avérait inférieur aux prévisions, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.

#### **ARTICLE 2 : DUREE – VALIDITE DE L'ARRETE**

<b>DÉLAIS RELATIFS A L'OPÉRATION</b>	
<b>Date de début et de fin de l'opération</b>	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
<b>Période d'éligibilité des dépenses et d'acquittement des dépenses (dépenses décaissées)</b>	Du 01/01/2023 au 31/03/2024
<b>Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement (transmission de toutes les pièces justificatives)</b>	30/06/2024
<b>Date de fin de l'arrêté (caducité)</b>	31/12/2024

En cas de non-respect de l'un des délais précité, l'aide est caduque et fera l'objet le cas échéant, d'un reversement total ou partiel.

Toutefois, en cas de retard dans le déroulement de l'opération, chacun des délais susvisés pourra faire l'objet d'une prorogation. Dans ce cas, le bénéficiaire devra

adresser un courrier dûment motivé à la Région et ce avant l'expiration du délai pour lequel il sollicite une prorogation.

Le mandatement et le paiement de la subvention pourront être effectués après le terme de l'arrêté, sous réserve que le bénéficiaire respecte l'ensemble de ses obligations dans les délais impartis par le présent arrêté.

Une procédure de reversement pourra être engagée à l'encontre du bénéficiaire qui aura perçu une avance et ne l'aura pas justifiée ou n'aura pas respecté ses obligations au titre de l'article 4.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place une plateforme numérique dénommée « *Mes démarches en Nouvelle Aquitaine* ». Cette plateforme a pour objectif de faciliter le versement des aides régionales sous forme dématérialisée.

Dans ce cadre, vous êtes amené à demander le versement de l'aide via le portail « *Mes démarches en Nouvelle Aquitaine* » :

<https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/>

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire, qui ne doit pas reverser tout ou partie de la subvention considérée à un organisme tiers.

- **Une avance** de 40% du montant de la subvention fixé à l'article 1 pourra être versée dès réception des documents suivants :

- une demande du bénéficiaire datée et signée sollicitant le versement de l'avance de la subvention et attestant du démarrage de l'opération ;

- un Relevé d'Identité Bancaire récent ;

- **Un acompte** dans la limite de 80% du montant maximum prévisionnel de la subvention qui sera calculé au prorata des dépenses éligibles effectuées et justifiées déduction faite de l'avance déjà versée, sera versé à réception des documents suivants :

- une demande du bénéficiaire datée et signée sollicitant le versement de l'acompte de la subvention ;

- un Relevé d'Identité Bancaire récent ;

- un état récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées conformément au projet subventionné ;

- **Le solde** est versé à réception des documents suivants :

- une demande du bénéficiaire datée et signée sollicitant le versement du solde de la subvention et attestant de la réalisation de l'opération ;
- un Relevé d'Identité Bancaire récent ;
- un bilan de l'opération comportant le logo régional rendant compte de la réalisation de l'opération, destiné au seul ordonnateur ;
- le plan de financement définitif de l'opération HT/TTC réalisée (dépenses et recettes), certifié par la personne responsable ;
- une délégation de signature si la personne est habilitée à signer à la place du représentant légal ;
- un état récapitulatif des dépenses affectées à la réalisation du projet subventionné faisant apparaître :
  - le numéro des factures,
  - la date des factures,
  - la date de mandatement ou d'acquittement,
  - l'émetteur de la facture,
  - l'objet ou la description de la facture,
  - le montant HT/TTC des dépenses éligibles réalisées ;

**Si personne publique** : daté et signé par le représentant légal de la structure bénéficiaire ou toute personne dûment habilitée à engager l'organisme **et** certifié conforme par le comptable public.

**Si personne privée** : daté et signé par le représentant légal de la structure bénéficiaire ou toute personne dûment habilitée à engager l'organisme **et** certifié conforme par l'expert-comptable ou tout autre tiers qualifié. A défaut, cet état récapitulatif doit être signé par le Président de la structure **et** par le Trésorier **OU** par le représentant légal de la structure et le comptable salarié de la structure.

**Les pièces justificatives transmises datées et signées doivent comporter le nom, prénom et qualité du signataire.**

L'ordonnateur est le Président du Conseil Régional. Le comptable assignataire de la Région est Madame la comptable de la paierie régionale de Nouvelle-Aquitaine.

Outre les pièces mentionnées au présent article, la Région se réserve le droit de solliciter auprès du bénéficiaire, d'autres pièces justificatives qu'elle jugera utiles.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

La Région sera en droit de réaliser un contrôle technique et financier portant sur la réalisation du projet subventionné et sur l'utilisation de la subvention allouée.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, peut être exercé par toute personne dûment mandatée par le président du conseil régional.

La subvention sera caduque et la Région exigera son remboursement en tout ou partie, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle que :

- l'aide a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes ;
- les obligations auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire (transmission de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité, délai d'exécution de l'action) n'ont pas été exécutées dans les délais impartis.

Le bénéficiaire doit attester sur l'honneur avoir pris connaissance de la charte Néo Terra via le site internet [www.neo-terra.fr](http://www.neo-terra.fr) . Il traduira au mieux dans ses activités correspondantes à une ou plusieurs des onze ambitions.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE COMMUNICATION-PUBLICITE**

Le bénéficiaire mentionnera la participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine à la réalisation de son projet sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'objet de l'aide régionale (rapport annuel, page accueil site internet, affichage sur site dans un lieu visible du public ...), et lors de toute manifestation publique organisée en liaison avec l'objet subventionné.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention suivante : « action/projet financé(e) par la Région Nouvelle-Aquitaine » et de l'apposition du logo régional (ce logo est téléchargeable sur le site internet de la Région. <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref>

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné, à utiliser les résultats du projet subventionné à des fins de communication relative à l'action régionale. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

#### **ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles qui font partie intégrante de l'arrêté sont les suivantes :  
- l'arrêté ;  
- l'annexe ;

## **ARTICLE 6 : DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 7 : EXECUTION DE L'ARRETE**

Le directeur général des services de la Région et le payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux,

Le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
le Président de la Région,  
et par délégation,

Signé par : Nicolas Dolidon

Date : 08/08/2023

Qualité : Chef du Service Transition écologique et territoires